

# CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

*La Fondation l'Élan Retrouvé s'est donnée pour mission d'accueillir, de soigner, d'accompagner et de loger des enfants, adolescents et adultes, de tous milieux sociaux et de toutes origines, souffrant de troubles psychiques ou de troubles envahissants du développement en leur donnant les moyens matériels et humains de s'adapter et de se ré-adapter socialement et professionnellement.*

*Depuis 70 ans, la Fondation aide ces personnes à retrouver leur citoyenneté et dignité dans la société.*

*La Fondation compte près de 582 salariés répartis sur l'ensemble des sites, 80 % exercent leur activité auprès de la personne accueillie, qu'elle soit engagée dans un processus de soin ou d'insertion. Elle reçoit, chaque année, plus de 8 500 personnes.*

*Elle crée et/ou assure la gestion d'établissements sanitaires non sectorisés qui sont des Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC) et Participant au Service Public Hospitalier (PSPH), des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux.*

*La Fondation l'Élan Retrouvé est une institution de droit privé, à but non-lucratif, reconnue d'utilité publique et habilitée à recevoir des dons et legs depuis 1956.*

*Pour contribuer à réaliser ses projets, la Fondation fait appel au mécénat.*

## **1 - CONTEXTE**

Au sein de la Fondation l'Élan Retrouvé, la générosité de la société (entreprises, fondations, associations, particuliers...) contribue aux financements de projets en lien avec ses missions. Il s'agit de projets d'amélioration de l'accueil et du confort de qualité des personnes, d'insertion et de logement.

## **2 - FORME DU SOUTIEN**

Le mécénat est le soutien (financier, matériel, en compétences.) effectué sous forme de don par une entreprise ou un particulier à la Fondation l'Élan Retrouvé pour l'exercice de ses projets présentant un caractère d'intérêt général. Il est à différencier du parrainage (ou sponsoring) dans la mesure où le mécénat ne fait pas l'objet de contrepartie publicitaire et demande une certaine discrétion de la part de l'organisme bénéficiaire.

Le don est un acte de générosité sans contrepartie directe.

### 3 - CONDITION D'ACCÈS

Il n'y a pas de budget ou de taille minimum pour devenir mécène de la Fondation l'Élan Retrouvé. La Fondation propose un programme mécénat avec 3 niveaux de don (5.000€, 15.000€ et 30.000€). Il est d'usage d'établir une convention en cas d'engagement pluriannuel ou lorsque le montant du soutien est supérieur à 15.000€. Cette convention permet d'encadrer les termes du mécénat : remerciements (programme de reconnaissance), durée du soutien, les engagements et responsabilités des parties, les règles d'utilisation des logos, les modalités financières... etc.

### 4 - DOMAINE D'ACTIVITE DES MÉCÈNES

Le mécénat a pour objectif premier de répondre à un besoin ou une problématique sociétale :

- dans le cas d'un individu mécène, le mécénat n'est pas réalisé dans l'objectif d'obtenir une contrepartie pour lui ou un débouché pour l'entreprise qu'il dirige ;
- dans le cas d'une entreprise mécène, la politique de mécénat peut être en lien avec le rôle de l'entreprise dans la société, mais pas avec ses objectifs commerciaux.

Ainsi, le mécénat éclaire la mission et enrichit l'identité de l'entreprise, sans impact direct sur ses activités marchandes.

Dans les deux cas, le mécène ne saurait être intéressé financièrement aux résultats de son partenaire.

La Fondation l'Élan Retrouvé ne pourra pas être utilisée comme un argument commercial et ne pourra pas être intéressée financièrement aux résultats de son partenaire.

Au regard de sa mission et de ses valeurs, la Fondation l'Élan Retrouvé s'interdit de s'associer à tout domaine d'activité qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Par ailleurs, pour certains projets particulièrement sensibles, la Fondation l'Élan Retrouvé s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

La Fondation l'Élan Retrouvé se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise qui participerait (ou aurait participé récemment) à une mise en concurrence préalable à la réponse d'un appel d'offre, que le sujet du parrainage ou du mécénat éventuel ait un lien direct ou non avec l'objet du marché.

Dans ses rapports avec les entreprises, la Fondation l'Élan Retrouvé prendra toutes les dispositions possibles pour qu'à aucun moment ne puisse lui être reproché d'avoir contribué à un abus de bien social, c'est à dire à un acte contraire ou sans rapport avec « l'intérêt de l'entreprise » avec laquelle il s'associe.

La Fondation l'Élan Retrouvé s'assure que toute relation contractuelle avec une entreprise partenaire s'inscrit :

- soit dans le cadre du mécénat d'entreprises, donnant lieu à des déductions fiscales selon les modalités définies dans l'article 238bis du CGI, ainsi qu'à des contreparties d'image quantitativement limitées ;
- soit dans le cadre du parrainage, c'est à dire d'un investissement accompli par l'entreprise en vue d'améliorer son image dans le cadre de sa stratégie de communication.

## **5 - VALEURS**

La Fondation l'Élan Retrouvé et ses mécènes s'engagent sur des valeurs partagées fondamentales auxquelles ils adhèrent plaçant chaque personne au cœur de celles-ci :

### **L'ouverture**

Le mécénat est une démarche d'attention et d'ouverture à la société, créatrice de valeur pour la fondation, de valeur immatérielle pour le mécène. Cette démarche favorise au sein de la Fondation une ouverture physique, sociétale comme sociale et professionnelle.

### **Le partage**

La relation entre le mécène et la Fondation l'Élan Retrouvé est un lien de confiance et d'échange mutuel construit sur un rapport d'égalité.

### **Le respect et la transparence**

Le mécène s'engage à respecter le projet de la Fondation l'Élan Retrouvé, ses choix, son expertise, ses responsabilités. La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à respecter l'entreprise en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet. La fondation communique au/avec le mécène sur l'évolution du projet et communique sur l'engagement du mécène à ses côtés.

## **6 - PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES DONS ET LES DONATEURS**

### **Nécessité du partage des valeurs**

Le mécénat a comme effet de créer une association d'image entre deux entités. Dans l'intérêt du bénéficiaire comme du mécène il est nécessaire que l'association se fasse autour de valeurs en cohérences pour les parties prenantes.

La Fondation l'Élan Retrouvé se réserve donc la possibilité de refuser un don d'un mécène dont les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes ou avec celles des autres mécènes.

### **Respect de la législation française en vigueur**

La Fondation l'Élan Retrouvé veille, avec l'aide du mécène, à ce qu'aucun projet de mécénat ne se trouve en contradiction avec les lois en vigueur en France et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

### **Valorisation du don**

Le mécène s'engage, pour bénéficier de la défiscalisation attachée à son mécénat, à valoriser les dons en nature et en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

### **Régularité sociale, fiscale et pénale du mécène et du don**

La Fondation l'Élan Retrouvé se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne morale pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale ou encore au regard du droit pénal ou commercial

La Fondation l'Élan Retrouvé s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical, religieux.

Elle s'interdit de même de recevoir des fonds ou des donations provenant de comptes abrités par des paradis fiscaux ou réglementaires mais non-coopératifs (déficit de transparence).

## **7 - RESPECT ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à ce que les contreparties qu'elle aurait à accorder à une entreprise dans le cadre d'un acte de mécénat n'empêchent en aucun cas l'accompagnement et la prise en charge des personnes accueillies dans ses établissements.

Dans l'hypothèse où l'image des patients et des usagers serait utilisée :

- la Fondation l'Élan Retrouvé s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image de la personne susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne et/ou de ses représentants légaux, ni d'utiliser l'image sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- la Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à conclure une autorisation d'utilisation de l'image du patient ou de l'utilisateur avec lui et/ou ses représentants légaux.

De même la Fondation l'Élan Retrouvé s'engage, dans la limite de la législation française sur le droit d'auteur, à veiller à ce que les images des créations des patients et des usagers ne soient pas utilisées par ses partenaires de manière injurieuse pour leur intégrité ou leur signification.

## **8 - SUIVI REPORTING TRANSPARENCE**

Le mécénat à la Fondation l'Élan Retrouvé est co-construit avec le mécène en fonction des projets menés par les équipes de la fondation et des objectifs du mécène. Il repose sur un principe de confiance mutuelle.

La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à tenir à la disposition des membres du Conseil d'Administration ainsi que des salariés de l'Élan Retrouvé qui en feraient la demande le détail des contreparties obtenues par tout mécène dans le cadre d'opération de mécénat.

### **A - Engagement de la Fondation**

#### *Affectation du don*

La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à utiliser le don effectué uniquement dans le cadre du projet de mécénat soutenu par le mécène et décrite dans le cadre de la convention qui lie les parties.

#### *Suivi du don*

La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à fournir à ses mécènes des informations sur l'avancée des projets soutenus afin qu'il puisse en mesurer toute l'utilité.

La Fondation l'Élan Retrouvé s'engage à faire preuve de transparence sur l'utilisation des fonds et sur le management du projet.

#### *Cas éventuel d'annulation d'un projet*

En cas d'annulation du fait de la Fondation l'Élan Retrouvé, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit reversé, soit réaffecté à un projet similaire selon ce qui est convenu dans le cadre de la convention de mécénat qui les lie.

### **B - Engagement du donateur**

#### *Respect de l'indépendance de la Fondation dans la conduite du projet*

En aucun cas le mécène ou le donateur peut intervenir dans la gestion de la fondation, dans la gestion du projet ou dans le choix des orientations scientifiques.

Le mécène s'engage à ne pas tenter d'influencer le contenu du projet soutenu, (intellectuel, artistique, scientifique, technique...etc) ni d'imposer des intervenants pour la réalisation de celui-ci.